



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

**Nombre de conseillers en exercice :
19
Date de la convocation : 26 Janvier
2016**

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (12 Janvier 2016)
- ❖ CONVENTION ENTRE L'ECOLE JACQUES PREVERT ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- ❖ CONVENTION ENTRE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO
- ❖ RETROCESSION DE PARCELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL VERS LA COMMUNE
- ❖ CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER « LA BORDE 2 »
- ❖ FINANCEMENT DE L'ALSH PAR LA COMMUNE
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (12 Janvier 2016)
Le Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2016 est adopté, à l'unanimité.
- ❖ N°2016_007 CONVENTION ENTRE L'ECOLE JACQUES PREVERT ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Monsieur Le Maire expose :
Vu les articles L 310-1 à L 310-6 du code de patrimoine, la commune a compétence pour organiser la lecture publique.

Les enfants de l'école Jacques PREVERT viennent à la bibliothèque sur le temps scolaire, la bibliothèque étant municipale, il convient de passer une convention entre la mairie et l'école Jacques Prévert pour l'utilisation de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école Jacques PREVERT pour l'utilisation de la bibliothèque municipale de NEUILLE-PONT-PIERRE et tous documents s'y rapportant.

❖ **N°2016_008 CONVENTION ENTRE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur Le Maire expose :

Vu les articles L 310-1 à L 310-6 du code de patrimoine, la commune a compétence pour organiser la lecture publique.

Les enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc viennent à la bibliothèque sur le temps scolaire, la bibliothèque étant municipale, il convient de passer une convention entre la mairie et l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'utilisation de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'utilisation de la bibliothèque municipale de NEUILLE-PONT-PIERRE et tous documents s'y rapportant.

❖ **N°2016_009 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO**

Monsieur le Maire expose :

La salle du judo n'étant plus utilisée par le club de judo de NEUILLE-PONT-PIERRE, le club de judo de SONZAY propose un cours de judo le mardi de chaque semaine de 19h15 à 20h15.

Afin de fixer les modalités d'utilisation de cette salle, il convient de signer une convention entre l'association « Avenir Sonzay Judo ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Avenir Sonzay Judo » pour l'utilisation de la salle de judo au sein de la salle du DOJO, André DEMOUSSIS et tous documents s'y rapportant.

❖ **N°2016_010 RETROCESSION DE PARCELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL VERS LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la suppression du PN 199, le Conseil Départemental a dû rétablir l'amorce de deux chemins ruraux impactés du fait du dévoiement de la RD 766, sur des portions de parcelles qui relèvent de son domaine privé.

Il convient que ce parcellaire départemental soit rétrocédé à la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE ainsi qu'il suit :

- Pour le rétablissement du CR de Launay :
Parcelle E763 d'une superficie de 406m² (issue de la division de E733),
- Pour le rétablissement du CR de la Chevière :
Parcelle E66 d'une superficie de 588m² (issu de E25),
Parcelle E64 d'une superficie de 53m² (issue de E22)
Parcelle E58 d'une superficie de 400m² (issue de E15)
Parcelle E62 d'une superficie de 38m² (issue de E21)
Parcelle E60 d'une superficie de 132m² (issue de E17)

Les divisions relatées sont issues de deux documents modificatifs du parcellaire.

Le Conseil Départemental a saisi le service des domaines pour l'évaluation de ces parcelles, qui a confirmé que cette cession s'apparente à un transfert de charges et qu'en conséquence elle s'effectue à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose d'acter cette rétrocession du Conseil Départemental vers la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles suivantes du Conseil Départemental vers la commune :
 - Pour le rétablissement du CR de Launay :
Parcelle E763 d'une superficie de 406m² (issue de la division de E733),
 - Pour le rétablissement du CR de la Chevrière :
Parcelle E66 d'une superficie de 588m² (issu de E25),
Parcelle E64 d'une superficie de 53m² (issue de E22)
Parcelle E58 d'une superficie de 400m² (issue de E15)
Parcelle E62 d'une superficie de 38m² (issue de E21)
Parcelle E60 d'une superficie de 132m² (issue de E17)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce sujet.

❖ N°2016_011 CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER « LA BORDE 2 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.442-8,

Après signature d'une convention entre le lotisseur et la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, il ne sera pas créé d'Association Syndicale ni d'indivision.

Dans le cadre du permis d'aménager déposé par Ronce Immobilier Aménageur d'espace pour « la Borde 2 » le 22/12/2015, il a été convenu que les équipements communs seraient transférés dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés. Ce transfert est organisé par convention entre l'aménageur et la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communaux une fois les travaux achevés sur le lotissement « La Borde 2 » et tous documents se rapportant à ce sujet.

❖ N°2016_012 FINANCEMENT DE L'ALSH PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération N°2015_0707_01 concernant la prise en charge par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE de l'ALSH, géré par l'association « Les Bambins de Prévert »,

Vu l'accord du Préfet en date du 9 septembre 2015 autorisant le maintien à titre expérimental de cet ALSH,

Vu la prise de compétence sur le domaine enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine Choissilles,

Vu le courrier envoyé par Madame Sandrine EPRON, présidente de l'ALSH, vers la Communauté de Communes demandant l'ouverture de cet accueil aux petites vacances,

Considérant la délibération du 30 novembre 2015 de la Communauté de Communes autorisant l'ALSH de NEUILLE-PONT-PIERRE à ouvrir aux petites vacances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **CONFIE** la gestion de l'ALSH à l'association « Les Bambins de Prévert »
- **S'ENGAGE** à verser le reste à charge du coût de fonctionnement de l'ALSH pour l'ensemble des périodes d'ouverture à savoir les mercredis de l'année scolaire, les congés d'hiver, de printemps, d'automne (Toussaint) et de Noël ainsi que la période estivale (juillet et août) et les séjours accessoires (nuitées et mini camps) organisés

dans le cadre de l'ALSH sous réserve d'intégration de la structure au périmètre de compétences de la Communauté de Communes et à sa participation, dans ce cas, au transfert de charges financières.

❖ **N°2016_013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental a mis en place lors de sa réunion du 26 novembre un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R).

Ce fonds, d'un montant de 4 millions d'euros, est réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour des projets d'investissement. Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » de 2 millions d'euros en fonction des critères de solidarité et une seconde enveloppe « projet », également de 2 millions d'euros répartis selon la nature des projets après décision de la Commission Permanente.

Au titre de l'enveloppe « socle », 18 868€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre du F.D.S.R. pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans l'année 2016
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes	144 043,00 €	FDSR : enveloppe "socle"	18 868,00
		FDSR : enveloppe "projet"	60 000,00
Travaux :		Autres concours financiers Attendus	
démolition	30 000,00 €	Europe	213 750,00 €
VRD	95 000,00 €	Etat	168 125,00 €
Construction	928 000,00 €	Région CPER	55 000,00 €
		Région CRST	113 125,00 €
acquisitions foncières et immobilière	204 921,00 €	Autofinancement fonds propre et emprunts	773 096,00 €
TOTAL HT	1 401 964,00 €	TOTAL HT	1 401 964,00 €
TOTAL TTC	1 682 356,80 €	TOTAL TTC	1 682 356,80 €

- **SOLLICITE** une subvention de Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural sur l'enveloppe « socle » et sur l'enveloppe « projet ».

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission Finances : Une réflexion est menée par les élus sur le devenir des TAP (Temps d'Activité Périscolaires) tant en terme financier qu'en terme pratique. Néanmoins toute modification d'emploi du temps fera l'objet d'une mise à jour du PEDT (Projet Educatif de Territoire) avec la collaboration des enseignants, des parents, de la municipalité et de l'Inspection Académique.
- Commission d'Appel d'Offres : Les plis des candidatures pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les différents lots ont été reçus et ouverts le 18 janvier 2016, ils sont en cours d'étude par le maître d'œuvre.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- Les arbres du parc Chauvin feront l'objet dans les prochaines semaines d'une étude approfondie afin de déterminer les différents abattages à réaliser.
- La commune est actuellement en phase de recrutement d'un responsable du service technique, les entretiens sont en cours.
- Val Touraine Habitat demande à la commune, pour la construction de logements sociaux sur le lotissement « Culoie », une subvention de 25 000€. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.
- Commission petite enfance à la Communauté de Communes : un voyage d'échange avec l'Allemagne est en cours de négociation tant en termes de coût, de subvention et de moyens à mettre en œuvre pour une douzaine d'enfants. Form'ado prévoit de mettre en place une borne à livres près du local. En collaboration avec la Cantine de l'ALSH et la Communauté de Communes (pour Form'ado) des repas seront servis pour les jeunes qui resteront sur place le mercredi et pendant les vacances scolaires. Dans le cadre de la parentalité, une conférence se tiendra le 4 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de NEUILLE-PONT-PIERRE sur le thème du harcèlement.
- Réunion Syndicat de Collège : Le Conseil Départemental décide de supprimer des subventions allouées jusqu'alors aux syndicats de collèges, ce qui représente 42 000€ pour NEUILLE-PONT-PIERRE. Il sera donc demandé aux communes de financer, en partie, ces recettes manquantes. Les travaux du collège de NEUILLE-PONT-PIERRE commenceront dès le mois de juillet 2016.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs LINKY : la mise en place de ces compteurs amène à des questionnements auprès de la population. Ces nouveaux compteurs sont posés par ERDF.

❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Prochain conseil municipal le 1^{er} mars 2016.